

AVIS CSRPN N°2019-01

AVIS DU CSRPN DE LA REUNION

**Demande de dérogation pour l'utilisation de plusieurs espèces végétales protégées
pour la création d'un arboretum conservatoire et pédagogique**

CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE, décembre 2018

Pétitionnaire : GCEIP

Contexte et objet de la demande :

En août 2017, la DEAL de La Réunion a reçu la demande de dérogation "espèce protégée" du GCEIP (Groupement pour la Conservation de l'Environnement et l'Insertion Professionnelle), association gestionnaire des espaces naturels sensibles du Conseil Départemental de la Réunion, pour l'utilisation d'espèces végétales protégées.

L'objectif du GCEIP est de créer un arboretum conservatoire et pédagogique au niveau du Massif de la Montagne (Terrain Fleurié). Cet arboretum permettrait une récolte de graines facilement accessibles pour les projets de conservation. Il permettrait également au grand public de découvrir certaines espèces indigènes et endémiques. Au sein de la palette végétale de cet arboretum, il est prévu la plantation de 64 espèces végétales dont 25 sont protégées.

La première version de ce dossier de demande avait été transmise pour avis au CSRPN le 5 octobre 2017. L'avis rendu avait été le suivant :

« Le CSRPN salue l'initiative du GCEIP mais estime que le dossier doit être amélioré s'il s'agit d'un arboretum conservatoire pour la production de semences : vérification de la cohérence de la liste des espèces souhaitées avec l'habitat concerné, meilleure définition de la carte de plantation zone par zone, destination des semences à terme. Ce projet mérite de s'inscrire dans une stratégie conservatoire. Une assistance scientifique devra être recherchée. Le nouveau dossier devra être présenté pour avis au CSRPN. »

Le GCEIP a repris ce dossier puis a transmis en octobre 2018 une nouvelle demande de dérogation "espèce protégée", plus étoffée (27 pages + annexes), et modifiée sur la base des remarques du CSRPN. Par ailleurs, le nouveau document, rédigé en partenariat avec le CBN de Mascarin, répond aux remarques du CSRPN concernant les objectifs du projet, sur le choix des espèces, et la localisation précise du projet.

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

Remarques préalables :

S'agissant d'un projet d'arboretum pédagogique et non d'une restauration écologique, une certaine souplesse de la palette est acceptable vis-à-vis de strictes conditions écologiques et potentialités végétales du site d'implantation située sur planèze à 500-540 m d'altitude, dans les conditions bioclimatiques particulières de cette partie du massif de la Montagne

Cette souplesse doit toutefois être exercée dans certaines limites, notamment de cohérence avec la méthode de sélection mise en œuvre. En effet, sur la base de la carte des habitats (p. 9 du dossier), le site d'implantation est considéré comme relevant du mégatherme de transition, qualifié de « mésophile » (au sein de la zonation thermotypique proposée par RIVALS puis CADET).

Concernant la méthode de sélection, le choix de s'appuyer sur la seule plage altitudinale des espèces en valeur absolue, ne doit pas faire perdre de vue que les altitudes extrêmes sont souvent liées à des conditions bioclimatiques et édaphiques particulières, notamment au niveau des ravines, et qu'elles doivent être relativisées. Ceci joue notamment lorsqu'on se situe aux limites de ces plages.

De même, le tableau 1 de sélection s'appuie sur la présence de l'espèce sur le site. Apparemment, il s'agit du site global du Terrain Fleurié qui brosse une plage altitudinale de 70 à 635 m et un étagement bioclimatique bien plus large que le seul Terrain Fleurié. S'il peut être intéressant d'un point de vue administratif d'établir cette comparaison, d'un point de vue écologique et biologique, cette comparaison aurait dû être établie vis-à-vis de la zone d'implantation (qualifiée de mésophile selon la carte des habitats).

Aux remarques précédentes près, cette méthode peut être considérée comme pertinente vis-à-vis de l'objectif recherché. En revanche, le fait de transgresser cette même méthode pour repêcher quelques espèces souhaitées pour raison pédagogique (tableau 5) affaiblit la démarche suivie.

D'autant que concernant *Terminalia bentzoe*, les bioclimats plus secs de fond de cirque ne sont pas comparables avec ceux des versants de la Montagne. Sur les trois espèces proposées dans le tableau 5, *Obetia ficifolia* et *Terminalia bentzoë*, n'ont guère leur place écologique à cette altitude et dans les conditions bioclimatiques de l'arboretum. D'autres arboretums situés dans des bioclimats favorables présentent déjà ces deux espèces et la notion de réseau d'arboretums, d'ailleurs bien développée dans le programme DAUPI, est essentielle à la présentation de la diversité des essences de l'île.

Enfin, il est un peu regrettable que certaines espèces d'arbres très rares typiques de cette zone ne soient pas dans la liste des espèces retenues. C'est le cas de *Polyscias rivalsii* (qui compte au moins 2 semenciers à proximité du terrain Fleurié) et *Pisonia lanceolata* (qui compte un individu dans une ravine située sur un terrain du CDL non loin du terrain Fleurié).

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

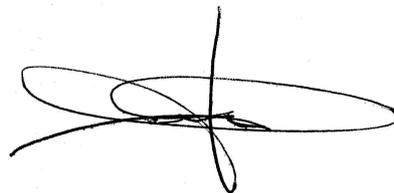
Avis final du CSRPN:

Le CSRPN donne un avis favorable au projet de création d'un arboretum conservatoire et pédagogique sur le site du terrain Fleurié, avec les recommandations suivantes :

- **Ré-actualiser le planning (point 5.4 page 24) qui fait débiter l'action en 2017**
- **Retirer de la liste des espèces retenues le benjoin *Terminalia bentzoë* et le Bois d'Ortie *Obetia ficifolia*, qui relèvent davantage d'un habitat semi-xérophile**
- **Réfléchir à la possibilité d'ajouter dans la liste des espèces concernées *Polyscias rivalsii* et *Pisonia lanceolata*, espèces à enjeu qui comptent des stations à proximité du terrain Fleurié**

Fait à Saint Denis, le 21 janvier 2019

Le Président du CSRPN



Roland TROADEC